

UTOPISTES - Cité Internationale des Arts du Cirque

Modalités de financement de la formation tout au long de la vie

Afin d'être accompagné.e et guidé.e dans vos démarches, il est important de contacter UTOPISTES - Cité Internationale des Arts du Cirque avant d'entamer toute démarche et de les tenir au courant des besoins, modalités administratives demandées et des avancées de celles-ci.

Suite à votre inscription et à la validation de celle-ci, un devis précis sera établi pour vos recherches de financements accompagné de tous les documents nécessaires à cette démarche (programme pédagogique, calendrier de réalisation de l'action de formation etc.).

Les modalités de financement diffèrent selon les statuts et situation professionnelle du.de la stagiaire.

Si vous êtes salarié.e ,

Une prise en charge possible est possible à l'initiative de l'employeur.euse à travers le plan de formation de l'entreprise (PFE),

En CDI, plusieurs modalités de prise en charge sont possibles.

- à l'initiative du.de la salarié.e avec l'accord de l'employeur.euse sur le temps de travail : le compte personnel de formation (CPF),
- à l'initiative du.de la salarié.e sans l'accord de l'employeur.euse hors temps de travail et dans le cas où la formation est certifiante : le compte personnel de formation (CPF).

Si vous êtes agent.e permanent.e ou vacataire fonction publique

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie.

Vous devez vous adresser à votre chef de service ou à la Direction des ressources humaines pour connaître les modalités de prise en compte et en charge de votre demande.

Si vous êtes intermittent.e du spectacle

De prime abord, nous vous invitons à contacter votre conseiller AFDAS afin de faire le point sur vos droits en amont de toute demande et suite à cela, prévenir de votre situation l'APCIAC.

Le dossier de prise en charge est à renseigner directement sur le site de l'AFDAS. Après étude du dossier, vous recevrez une réponse de l'AFDAS par mail et l'organisme de formation aussi.

La demande est à effectuer 2 mois avant le début de la formation.

Si vous ne pouvez mobiliser vos droits de la formation auprès de l'AFDAS (notamment en raison de la carence), l'AFDAS vous adressera un refus de prise en charge nécessaire à une demande de prise en charge de formation auprès de France Travail.

En parallèle de votre demande auprès de l'AFDAS, nous vous invitons à contacter votre conseiller.e France Travail pour signaler votre départ en formation, faire le point sur la déclaration à effectuer au moment de vos déclarations mensuelles et vérifier si la mobilisation du dispositif Transition pro est envisageable.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le lien suivant : [Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel | Afdas](#) et à prendre contact avec votre conseiller AFDAS.

Si vous êtes demandeur.euse d'emploi (uniquement)

Veillez contacter votre conseiller.e France Travail afin d'étudier les différentes possibilités de prise en charge et les démarches nécessaires.

Dans le cas d'une formation longue ou d'un projet de reconversion au sein duquel s'inscrit la formation que vous souhaitez, il convient de se renseigner sur le dispositif Transition Pro relatif à France Travail

Vous ne relevez d'aucun des dispositifs précédents ou vous avez besoin d'un accompagnement dans la réalisation de ces démarches, veuillez contacter Lilia JATLAOUI à l'adresse suivante : lilia.jatlaoui@apciac.com

